



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Sélestat-Erstein - Canton d'Obernai

COMMUNE DE BLIENSCHWILLER (67650)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

Lundi 10 novembre 2025 à 20h00 Salle du Conseil Municipal

Sous la présidence de Monsieur le Maire : Jean-Marie SOHLER

Membres présents :

Jean-Marie SOHLER, le Maire

Dominique SPITZ, Adjoint au maire

Etienne WASSLER, Adjoint au maire

Carine STRAUB, Stève DRESCH, Jean-Bernard BULBER, Matthieu WASSLER, Pierre MEYER, Conseillers

Absent-s excusé-s : Christine FREYERMUTH qui donne procuration à Dominique SPITZ, Roland SCHWARTZ

Secrétaire de séance : Carine STRAUB

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 29 septembre 2025
2. Dissolution de l'Association Foncière
3. Virement de crédit
4. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
5. Adhésion à la Convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026-2031
6. Programme des travaux et prévisions des coupes 2026 en forêt communale
7. Location salle Freppel
8. Location de parcelles communales de vignes
9. Acquisition de matériel communal
10. Motion pour la langue et la culture régionales d'Alsace
11. Divers et communications

D 10/11/25 – 01 : Approbation du PV de la séance du 29 septembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 29 septembre 2025.

D 10/11/25 – 02 : Dissolution de l'Association Foncière

M. le Maire expose que le bureau de l'Association Foncière de remembrement de Blienschwiller a demandé sa dissolution, dans sa délibération du 03 novembre 2025, et proposé que :

- Les biens immobiliers de l'Association Foncière soient incorporés dans le domaine privé communal, cette session étant gratuite,
- L'actif et le passif de l'Association Foncière soient attribués à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte et décide :

- **Que les biens immobiliers de l'Association Foncière soient incorporés dans le domaine privé communal,**
- **Que l'actif et le passif de l'Association Foncière soient attribués à la commune,**
- **Que la mutation des biens soit réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à Monsieur Dominique SPITZ, adjoint, pour représenter la commune et signer l'acte administratif devant M. le Maire,**
- **De donner tout pouvoir à M. le Maire pour accomplir tous actes et démarches nécessaires à l'incorporation des biens de l'Association Foncière et à la reprise de l'actif et du passif.**

D 10/11/25 – 03 : Virement de crédit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 relatif aux virements de crédits budgétaires,

Vu la nomenclature et le budget primitif de l'exercice 2025, adopté lors de la séance du 27 mars 2025,

Considérant la nécessité d'opérer une réaffectation de crédits pour permettre le financement des dépenses prévues au chapitre 14, compte 7392221, par prélèvement sur le chapitre 11, compte 615231,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le virement de crédits suivant :**
 - ✓ **Section de fonctionnement**
 - ✓ **Montant : 1 000 €**
 - ✓ **Du chapitre 11 – Charges à caractère général, compte 615231 « Entretien et réparations sur biens immobiliers- Voiries »**
 - ✓ **Vers le chapitre 14 – Atténuation de produits, compte 7392221 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales »**
- **Charge M. le Maire de procéder à ce mouvement de crédit et d'en assurer l'exécution comptable ;**
- **Indique que ce virement ne concerne pas les dépenses de personnel et respecte le plafond fixé selon la réglementation en vigueur (notamment la limite de 7,5% applicable pour les virements de crédits entre chapitres dans la nomenclature M57).**

D 10/11/25 – 04 : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2026 n'a pas encore été voté ;

Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement afin d'assurer la continuité des services communaux ;

Considérant que, conformément aux dispositions précitées, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget 2025 (hors remboursement de la dette), soit un montant maximal de 191 761,68 euros.**
- **PRÉCISE que ces dépenses devront être reprises lors du vote du budget primitif 2026.**
- **DIT que la présente délibération sera exécutoire dès transmission au contrôle de légalité.**

D 10/11/25 – 05 : Adhésion à la Convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026-2031

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 04/11/2025 ;

VU l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

- 2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
- à hauteur de **60 € par agent et par mois** dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
 - à hauteur de **2 € par agent et par mois** en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».
- 4) **PREND ACTE**
- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**
 - que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- 5) **AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

D 10/11/25 – 06 : Programme des travaux et prévisions des coupes 2026 en forêt communale

M. le Maire présente les états prévisionnels des coupes, le programme de travaux et les devis transmis par l'ONF pour 2026.

Recette brute prévue : 17 900 € HT

Travaux patrimoniaux :

- Honoraires : 2 600 € HT
- Plantation : 7 355 € HT
- Exploitation : 9 000 € HT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le programme et les prévisions de coupes de l'ONF pour 2026.

D 10/11/25 – 07 : Location salle Freppel

M. le Maire rappelle que la commune propose de louer la salle Place de l'Eglise (dénommée Salle Freppel) aux associations ou aux particuliers afin d'y organiser un événement d'ordre individuel, amical, familial, associatif, culturel, récréatif ou autre.

Par délibération en date du 07 décembre 2018, le montant de la location journalière a été fixé à 80 € pour un particulier.

Le contrat de location mentionne également un montant de la location par séance (cours de gym, guitare, etc...) à 15 € pour un particulier. Cependant, la Trésorerie a alerté la commune qu'aucune délibération n'a été prise concernant ce tarif. La situation doit donc être régularisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 concernant la fixation des tarifs des services communaux ;

Vu la délibération du 7 décembre 2018 fixant le tarif journalier à 80 € pour les particuliers ;

Considérant la nécessité d'instituer un tarif distinct pour la location de la Salle Freppel à l'occasion d'une séance (par exemple : cours de gym, guitare, etc...) ;

Considérant l'avis émis par la Trésorerie rappelant qu'un tarif doit impérativement être fixé par délibération du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE le tarif de location de la Salle Freppel (Place de l'Église) à 15 € par séance pour les particuliers, quelle que soit la nature de l'activité ou de l'évènement.**
- **DIT que toutes les modalités et conditions de location fixées par la commune restent applicables.**
- **CHARGE M. le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et d'en informer la Trésorerie.**

D 10/11/25 – 08 : Location de parcelles communales de vignes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 411-1 et suivants relatifs aux baux ruraux ;

Vu la notification de Mme Florence GLETTY MEYER, épouse de feu M. Jérôme MEYER, informant de sa décision de mettre fin au bail des parcelles de vignes louées, propriétés communales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la relocation des biens communaux concernés ;

Considérant l'affichage en mairie annonçant la mise en location des parcelles suivantes :

- Section 7 parcelle n°317 : 13,30 ares de pinot noir
- Section 7 parcelle n°318/P : 10 ares de riesling et 11 ares de pinot noir

Considérant la candidature reçue de la SCEA Domaine GOETZMANN, située 6 route d'Epfig à Blienschwiller ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ de louer, par bail rural, à la SCEA Domaine GOETZMANN, les parcelles de vignes situées section 7 n°317 (13,30 ares de pinot noir) et 318/P (10 ares de riesling et 11 ares de pinot noir), lieu-dit Kuhrain, propriétés de la commune ;**
- **FIXE la durée du bail à 9 ans, conformément à la réglementation en vigueur ;**
- **FIXE le montant du fermage annuel à 21 euros l'are, indexé sur l'indice du fermage 2025 soit 123,06 ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer le bail rural ainsi que tous documents relatifs à cette location.**

D 10/11/25 – 09 : Acquisition de matériel communal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de renouveler et de renforcer le matériel communal pour l'entretien des espaces publics et de la voirie, notamment en période hivernale ;

M. le Maire présente le devis de l'EARL MEYER ET FILS, pour l'acquisition de matériel, pour un montant total de 11 000 € HT :

- Tracteur : 8 000 € HT
- Chargeur + godet + masse monobloc : 2 300 € HT
- Lame à neige et distributeur de sel : 700 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'acquisition de l'ensemble du matériel, auprès de l'EARL Meyer et Fils, au prix de 11 000 € HT ;**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à engager la dépense correspondante au budget communal.**

D 10/11/25 – 10 : Motion pour la langue et la culture régionales d'Alsace

Attendu que l'article 75-1 de la Constitution française reconnaît que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France »,

Attendu que le gouvernement – et plus particulièrement l'Éducation nationale – a défini la langue régionale d'Alsace et de Moselle dans son BO hors-série n°2 du 19 juin 2023 comme « les dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle, dialectes de l'allemand, d'une part, l'allemand standard d'autre part »,

Attendu que les Conseils généraux devenus départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin puis Collectivité européenne d'Alsace, d'une part, et que le Conseil régional d'Alsace et celui du Grand Est ensuite, d'autres part, mènent une politique favorable à la langue régionale depuis 1946,

Attendu que la compétence du bilinguisme et celle des relations transfrontalières franco-allemande ont été transférées à la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021,

Attendu le vote à l'unanimité du 14 mars 2025 en faveur de la création de l'Office public de la langue régionale d'Alsace et de Moselle,

Attendu que la loi dite « MOLAC » relative « à la protection des langues régionales et à leur promotion » a été largement adoptée en deuxième lecture par 247 voix pour 342 votants, même si le Conseil constitutionnel, sur une saisine de 60 députés et par sa décision n°2021-818 DC du 21 mai 2021, a déclaré anticonstitutionnelle une partie de ladite loi, et plus particulièrement l'enseignement dans des classes immersives de ces langues et la reconnaissance de leurs signes diacritiques,

Attendu que la filière d'enseignement bi-plurilingue et celle d'enseignement immersif associatif ont fait leurs preuves en matière de transmission, de sauvegarde et de promotion de la langue régionale d'Alsace,

Attendu que les classes immersives dites « Tomi Ungerer », créées par l'Académie de Strasbourg à la rentrée de septembre 2023 montrent des résultats prometteurs,

Attendu que l'urgence dans laquelle se trouve la langue d'Alsace est absolue, car langue mourante pour sa partie dialectale, l'*Elsässerditsch*, et langue en perte de sa valeur régionale pour sa partie normée, le *Hochdeutsch*,

Attendu que, dans un courrier daté du 3 juillet 2025 et adressé aux chefs d'établissement des lycées d'enseignement général technologique et professionnel publics et privés sous contrat, et des lycées agricoles, le rectorat informe que « en raison d'un contexte budgétaire national, le fonds commun « langues et culture régionales » abondé par la région Grand est, la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que l'Etat ne permettra pas de financer l'enseignement complémentaire de culture régionale au lycée 2025-2026 »,

Le conseil municipal,

Demande que la langue régionale d'Alsace soit reconnue comme langue en voie de disparition et par conséquent qualifiée de patrimoine immatériel de la France à protéger,

Affirme que le temps de la langue régionale est compté et que l'urgence n'est pas à la réduction des moyens et des dispositifs en place, mais bien à leur intensification et à leur développement, afin de lui redonner une visibilité et une audibilité, ainsi qu'une existence réelle, tout en assurant un maillage cohérent et exhaustif du territoire,

Demande que la sauvegarde de ce patrimoine soit décentralisée et que sa compétence revienne à l'Office public de la langue régionale et, par délégation, à l'Académie de Strasbourg qui seront conjointement chargés de la promotion, de la formation et du développement des différentes filières (primaire, secondaire et supérieure) de l'enseignement bi-plurilingue français/allemand – langue régionale,

Demande que la société publique et la société civile puissent prendre en compte la langue régionale d'Alsace, sous ses deux formes, dans tous les domaines qui leur incombent respectivement, afin de la rendre visible et audible et de lui redonner une existence réelle,

Demande que les deux formes de langue régionale d'Alsace puissent devenir des langues enseignées et /ou d'enseignement et trouver une place et un rôle ambitieux dans l'enseignement renforcé, bilingue paritaire et immersif.

D 10/11/25 – 11 : Divers et communication

➤ **Elections municipales :**

- ✓ Dans le cadre de la préparation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la Préfecture organise le premier essai de transmission des résultats électoraux, via l'application EIREL, aux dates suivantes : mercredi 26 et vendredi 28 novembre 2025. Un second essai aura lieu mi-décembre.

Monsieur Jean-Bernard BULBER et Madame Carine STRAUB, conseillers municipaux, assureront ces essais.

- ✓ Une réunion de la commission de contrôle des listes électorales doit être organisée entre le vendredi 21 novembre et le mardi 30 décembre 2025.

Sur proposition de M. Matthieu WASSLER, membre suppléant représentant le conseil municipal à cette commission, la date retenue est le lundi 15 décembre 2025 à 11h00.

➤ **Campagne de mesure du radon :**

La Communauté de Communes du Pays de Barr, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est et ATMO Grand Est, poursuit sa campagne de mesure du radon dans les logements.

Ce gaz naturel, présent dans l'environnement, peut s'accumuler dans les habitations et constituer un risque pour la santé, notamment pour les poumons.

À partir du 1er décembre 2025, 150 foyers pourront bénéficier d'un kit de mesure gratuit pour tester la concentration de radon dans leur logement.

Les foyers intéressés pourront s'inscrire en ligne, à partir du 01^{er} décembre 2025, sur le site <https://radon.atmo-grandest.eu> pour vérifier leur éligibilité.

Les kits seront à retirer à la mairie.

➤ **Dates à retenir :**

- ✓ Installation des sapins et des décorations de Noël semaine du 17 novembre 2025.
- ✓ Fêtes des aînés : mercredi 17 décembre 2025 à 11h00.
- ✓ Cérémonie des Vœux : samedi 10 janvier 2026 à 19h00.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Jean-Marie SOHLER

La secrétaire de séance,
Carine STRAUB

